

DEPARTEMENT
DES HAUTES-ALPES



MAIRIE
DE
05600 RISOUL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-210501193-20240910-DEC2024-09-004-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/09/2024
Publication : 10/09/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



DECISION DU MAIRE N° 2024-09-004

Objet : Travaux de revêtement de la route de la 14%

- Vu la délibération du conseil municipal n°2020-50 en date du 24 Juillet 2020, qui en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, donne délégation à Monsieur le Maire pour certaines attributions pendant son mandat, et notamment celle du paragraphe n° 4 qui l'autorise à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures ou de services, d'un montant inférieur ou égal à 214 000€ HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Vu l'arrêté ministériel du 18/12/2023 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour inondations et coulées de boue sur la Commune de Risoul;
- Considérant que la route de la 14% a été détruite par les intempéries de décembre 2023, puis recréée sommairement dans le cadre de travaux d'urgence, sans revêtement ;
- Considérant la nécessité d'effectuer le revêtement en enrobé de la route pour assurer la sécurité des usagers, limiter le ravinement et permettre le déneigement ;
- Considérant la procédure de consultation selon la procédure adaptée lancée en août 2024, à laquelle 3 entreprises ont répondu;
- Considérant l'offre de la Routière du Midi pour un montant de 80 726,15€ HT,

M. Régis Simond, Maire de Risoul

DECIDE

Article 1 : Principales caractéristiques du marché

De retenir l'entreprise la Routière du Midi pour un montant de 80 726,15€ HT pour les travaux liés au revêtement de la route de la 14% : terrassement en déblai, terrassement en remblai, mise en œuvre d'une grille avaloir, revêtement en enrobé.

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

M. SIMOND Régis, Maire, est autorisé à signer le marché correspondant avec la société Routière du Midi et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux opérations prévues et reçoit tous les pouvoirs à cet effet.

M le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Risoul, le 10 septembre 2024

M. le Maire
Régis Simond

